



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

ANNÉE 2018

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,  
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 juin 2018 fixant le nombre de représentants du personnel au comité technique à 3 titulaires et 3 Suppléants,  
Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections des organismes consultatifs des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au 6 décembre 2018,  
Vu le recensement des effectifs au 1er janvier 2018,

**ARRETE**

**Article 1er :** La composition du Comité Technique est fixée comme suit : 3 titulaires et 3 suppléants

**Article 2 :** Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes fixée comme suit :

	Femmes	Hommes
Comité technique	52.94 %	47.06 %

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la 3CS et publié sur son site internet.

Fait à Carmaux,  
Le Président  
Didier SOMEN

*Le Président :*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

*Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité*